

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SUPERVISION DES SYSTEMES
FINANCIERS DECENTRALISES

Dakar, le 18 JUIL. 2011

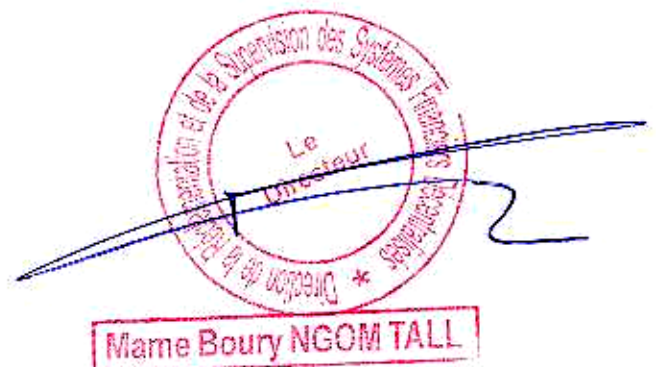
Le Directeur

CIRCULAIRE

Conformément aux instructions n°30-02-2009, n°10-08-2010, n°18-12-2010, n°20-12-2010 et n°16-12-2010, les états périodiques transmis aux autorités de contrôle doivent être revêtus de la signature des personnes dûment habilitées à engager la responsabilité du SFD.

A cet effet, je vous demande de renseigner et de me retourner le document joint par courrier électronique ou physique. Pour toute modification concernant les signatures accréditées, la liste doit être reprise et une nouvelle carte envoyée à la Tutelle.

Afin de sécuriser les documents électroniques et identifier l'expéditeur, des dispositions ont été prises par la DRS-Sfd pour les recevoir à partir de l'espace professionnel dédié au niveau du site (drssf.dgouv.sn) et pour vérifier l'habilitation sur la base des codes d'accès individuels et modifiables par les concernés.



Le Directeur
Mame Boury NGOM TALL

SFD :

N° AGREMENT :

ADRESSE :

NINEA :

MAIL :

CARTE D'AUTHENTIFICATION

PRENOMS ET NOM	CIN	FONCTION	EMAIL	SIGNATURE

FAIT A _____, LE _____ CACHET DU SFD

SIGNATURE DU PCA